Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire	**E100**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

VU le régime cadre temporaire COVID-19 n° SA.56985,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire**,**

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur »,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le règlement « Pays de la Loire Conseil » modifié,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Mobiliser les prêts Pays de la Loire Redéploiement pour consolider le financement de modèles économiques durables

D'ATTRIBUER
un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 300 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société DROSERA (filiale du Groupe VERTAL) de La Rabatelière (85) pour appuyer son projet de développement,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 300 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 500 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société MPO INTERNATIONAL d'Averton (53) pour appuyer son projet de rebond,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 500 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'AUTORISER
les élus du Conseil Régional administrateurs de la SEM régionale à se prononcer en faveur d'un apport en fonds propres (capital et avances en comptes courants d'associés) de la SEM

régionale fixé au maximum à 150 000 euros dans la SCI Renaissance,

D'AUTORISER
les élus du Conseil Régional administrateurs de la SEM LMA - Laval Mayenne Aménagements à se prononcer en faveur d'un apport en fonds propres (capital et avances en comptes courants d'associés) de la SEM LMA - Laval Mayenne Aménagements fixé au maximum à 350 000 euros dans la SCI Renaissance,

2 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Industrie du Futur

D'ATTRIBUER
une subvention de 16 800 € (AE) sur une dépense subventionnable de 21 000 € HT à la société SOCIETE REDONNAISE DE PREFABRICATION de Saint-Nicolas-de-Redon (44) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 16 800 €,

D'ATTRIBUER
une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société DROSERA de La Rabatelière (85) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 23 000 € (AE),

D'ATTRIBUER
un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société APPCELL de Beaucouzé (85) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 40 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES de Rives-de-l'Yon (85) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 40 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société BIO WEST de Nuaillé (49) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 40 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 3,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société ETAC de Les Rairies (49) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 40 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 4,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
un prêt de 400 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES de Rives-de-l'Yon (85) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 400 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.3 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
un prêt de 228 000 € (AP) au taux de 2,03 % et une subvention de 76 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 760 000 € HT à la société BIO WEST de Nuaillé (49) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 304 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.3 annexe 2,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
un prêt de 50 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société SISCO COMPOSITES de Saint-Hilaire-de-Chaléons (44) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 50 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.3 annexe 3,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

3. Pays de la Loire VTE

D’ATTRIBUER
une subvention de 4000 € (AE) sur une dépense subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 17 600 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société SARL AXIS ELECTRONIQUE de Changé (53) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 4 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 1,

D’AUTORISER
la dérogation des modalités de versement du règlement d'intervention VTE adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention de 4 000 € (AE) sur un montant subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 43 774 HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société DESVOYS ET FILS de Landivy (53) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 4 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 2,

D’AUTORISER
la dérogation des modalités de versement du règlement d'intervention VTE adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention de 4 000 € (AE) sur un montant subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 27 784 HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société L.P.A. ENSEIGNES de La Flèche (72) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 4 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 3,

D’AUTORISER
la dérogation des modalités de versement du règlement d'intervention VTE adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention de 4 000 € (AE) sur un montant subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 17 806 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société L.G. BETON de Sèvremont (85) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 4 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 4,

D’AUTORISER
la dérogation des modalités de versement du règlement d'intervention VTE adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

4. Soutien à la manifestation Start West 2023

D’ATTRIBUER
une subvention de 20 000 € (AE) à ATLANPOLE sur une dépense subventionnable de 78 000 € TTC au titre du soutien à la manifestation Start West 2023

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 20 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 4 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

5. Décisions modificatives

D’APPROUVER
les termes de la convention modificative jointe en 5.1 annexe 1, prolongeant la durée de validité de la convention initiale 2021-11320 du 26 novembre 2021 qui a attribué une subvention de 300 000 € à la société L'ATELIER 72 pour son projet de nouvelle usine,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°1 à la convention 2021-08858 modifiant les modalités de versement de la subvention régionale octroyée en 2021 à la société MANIKHEIR présenté en 5.2 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas par au vote : Claire HUGUES, Christophe CLERGEAU, Philippe HENRY, Samia SOULTANI-VIGNERON, Christelle MORANCAIS

REÇU le 14/02/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs